



Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine et Marne)

La Maire  
(SB/CC/ES/2024/037)

Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine et Marne)

## DECISION N°AG/2024/019

Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 14/06/2024  
Publié le 14/06/2024  
ID : 077-217700558-20240611-D\_2024\_019-AU

**Objet :** Contrat d'engagement avec l'Animation Musicale Annick et Rudy pour l'organisation d'une animation lors du repas champêtre le 20 juin 2024 pour les personnes âgées de la Commune.

La Maire de la Commune,

Vu la délibération N°AG/D/06/2022/047 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal à la Maire de Brou-sur-Chantereine,

Considérant que la Municipalité organise durant l'année des activités pour les personnes âgées de la Commune,

Considérant que la Commission Intergénérationnelle, en date du 22 février 2024, a validé l'organisation du repas champêtre et son animation musicale, prévu le 20 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'établir un contrat pour ladite animation,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat d'engagement avec l'Animation Musicale Annick et Rudy demeurant 1 sente du Crottois - 02200 Acy, pour l'organisation d'une animation lors du repas champêtre du 20 juin 2024 pour les personnes âgées de la Commune.

**Article 2 :** Ce contrat comprend les éléments suivants :

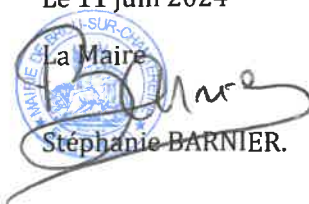
- **Producteur :** Animation musicale Annick et Rudy
- **Thème musical :** « Au temps des guinguettes + années 80 »
- **Composition de la formation musicale :** 2 personnes
- **Date :** jeudi 20 juin 2024
- **Lieu de la représentation :** Salle Casanova
- **Horaires séance :** fin 18h00
- **Coût total de la prestation :** 690,97 euros dont :
  - 181 euros net pour Annick LAUX
  - 181 euros net pour Rudy BAILLIEU
  - 328,97 au GUSO
- La Commune prend en charge les frais de restauration pour la formation musicale.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera imputée au Chapitre 011 du budget en cours.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou sur Chantereine,  
Le 11 juin 2024

La Maire  
  
Stéphanie BARNIER.

Document transmis en Préfecture,  
Le 14 JUIN 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.